

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS325

présenté par

M. Robiliard, Mme Carrey-Conte, Mme Romagnan, M. Germain, Mme Bouziane et les membres
du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 18

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« ou multiprofessionnel ».

.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les entreprises adhérentes aux organisations multi-professionnelles au niveau national participent au financement du dialogue social. Leurs organisations ont donc vocation à participer à la constitution conventionnelle du fonds